

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_25 du 28 mars 2019

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Création d'un accueil de loisirs les mercredis et modification de l'accueil de loisirs des vacances à compter de septembre 2019 : projet pédagogique, règlement intérieur et tarification

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1111-4 ;

Vu la délibération 20160526_12 du 26 mai 2016 relative à la création des mercredis d'Oullins : projet éducatif, règlement intérieur et tarification ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'été 2018, le Gouvernement et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ont présenté le Plan mercredi et la place qu'occupent les accueils de loisirs au sein de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 de la CNAF.

Dans ce contexte, la Ville, l'ACSO, les services de la CAF et les services de l'État travaillent depuis l'été à adapter l'offre d'accueil de loisirs le mercredi aux besoins de la population. Ainsi, dès la rentrée 2018, la Ville, en sa qualité de coordinatrice du Contrat Enfance Jeunesse a augmenté la capacité d'accueil de loisirs de l'ACSO de 32 places et a obtenu leur éligibilité au Plan Mercredi.

Ce plan offre par ailleurs aux collectivités des facilités pour développer une offre d'accueil de loisirs le mercredi.

Le suivi opéré avec la CAF fait justement apparaître un besoin subsistant exprimé par les familles en matière de garde le mercredi, auquel l'offre municipale des « Mercredis d'Oullins » ne répond pas pour des raisons d'amplitude horaire.

Ainsi, soucieuse d'apporter une réponse adaptée et en étroite relation avec ses partenaires locaux et institutionnels, la Ville d'Oullins a décidé d'améliorer et de développer son offre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

– Création d'une nouvelle offre d'accueil de loisirs les mercredis

A compter de la rentrée 2019, la Ville va mettre en place un nouvel accueil de loisirs de 62 places. Il sera ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, sur une amplitude horaire de 8h à 18h. Avec les 32 places accordées l'année dernière à l'ACSO et pérennisées cette année, la Ville augmente son offre d'accueil de loisirs à destination des familles oullinoises de 94 places. La création de cette nouvelle offre remplace l'accueil de loisirs des « Mercredi d'Oullins » préexistant.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles (taux d'encadrement, qualification, respect des normes d'hygiène, de sécurité).

Les salles périscolaires, gymnases, cours, et salles d'évolution de l'école Jules Ferry permettront d'accueillir les enfants dans des conditions appropriées et de développer une offre d'activités diversifiées, respectant leur rythme et besoins physiologiques. Ainsi les enfants pourront découvrir des activités artistiques, culturelles, manuelles, sportives...

L'inscription repose sur un tarif modulé selon les revenus des parents (quotient familial défini par la CAF). Par ailleurs, l'offre de loisirs propose un service de restauration mobilisant le restaurant scolaire de l'école. Les horaires proposés sont 8h – 18h afin de correspondre aux besoins des familles.

– Extension des horaires de l'offre d'accueil de loisir des vacances

L'amplitude horaire de l'offre de l'accueil de loisirs des vacances est étendue à compter des vacances de Toussaint 2019. Les enfants de 6 à 14 ans pourront désormais être accueillis de 8h à 18h au lieu de 9h à 17h, de manière à proposer une réponse plus adaptée aux besoins de garde des familles.

La capacité de l'offre de la Ville demeure à 36 enfants par jour, et vient compléter l'offre de l'ACSO qui est augmentée de 32 places, ce qui porte à 116 l'offre d'accueil de loisirs des vacances.

Les enfants seront désormais accueillis à l'école Jules Ferry en lieu et place des gymnases municipaux, de manière à renforcer la qualité du contenu, des activités et le confort des enfants et des familles.

Le repas est tiré du sac, comme c'est le cas actuellement.

La grille tarifaire des vacances est mise en cohérence avec la grille tarifaire du mercredi.

– Tarifs :

Pour le mercredi, le tarif de restauration est le même que le tarif des restaurants scolaires de la Commune et en connaît la même évolution. Trois tarifs sont prévus, correspondant aux trois modalités d'inscription :

- Demi-journée (8h – 12h ou 13h30 - 18h)
- Demi-journée avec repas (8h – 13h30 ou 12h - 18h)
- Journée complète avec repas (8h – 18h)

Pour les enfants pour lesquels un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi, le tarif du repas est remplacé pour l'ensemble des tranches par le tarif habituel fixé pour les « paniers repas », c'est à dire, 1,30 €.

Tranches tarifaires (Quotient CAF)	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	Hors commune scolarisés à Oullins
Demi journée (matin ou après- midi)	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Demi-journée avec repas (matin ou après-midi)	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €
Journée (repas compris)	9 €	12 €	15 €	18 €	21 €	24 €	27 €

Pour les vacances, le tarif est le suivant :

Tranches tarifaires (Quotient CAF)	0-550	551-750	751-900	901-1150	1151-1300	1301 et +	Hors commune scolarisés à Oullins
Demi-journée (matin ou après- midi)	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Journée (repas tiré du sac)	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €

Le règlement intérieur, le projet éducatif et pédagogique annexés à la présente délibération détaillent l'organisation des accueils de loisirs des vacances et du mercredi.

Considérant l'intérêt de l'offre d'accueil de loisirs pour favoriser l'équilibre entre vie familiale et professionnel ;

Considérant l'intérêt éducatif des accueils collectifs pour le développement des enfants ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT

APPROUVE le projet éducatif et pédagogique ainsi que le règlement intérieur de l'accueil de loisir du mercredi.

APPROUVE le projet éducatif et pédagogique ainsi que le règlement intérieur de l'accueil de loisir des vacances.

APPROUVE la grille tarifaire des accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au BP au chapitre 70.

ABROGE la délibération 20160526_12 du 26 mai 2016 à compter de septembre 2019.

DONNE tous pouvoirs au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).